

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ANNESSU PRUGETTU RILATIVU À U PRUGETTU
GERTRUDE IV (LUGIZIALE DESTINATU À L'INVENTARIU
DI U PATRIMONIU CULTURALE) - ASSISTENZA,
MANTENIMENTU È EVULUZIONE
ANNEXE-PROJET RELATIVE AU PROJET GERTRUDE IV
(LOGICIEL DESTINÉ À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
CULTUREL) - ASSISTANCE, MAINTENANCE ET
ÉVOLUTIONS**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Historique de l'engagement entre la Collectivité de Corse et la centrale d'achat EPSILON

La Collectivité de Corse est membre de la centrale d'achat informatique EPSILON pour mener à bien la Tierce Maintenance Applicative (TMA) du logiciel GERTRUDE destiné à l'inventaire du patrimoine. Le logiciel GERTRUDE a été construit afin de respecter les normalisations méthodologiques et techniques mises au point par le Ministère de la Culture.

Dans ce cadre, la centrale d'achat EPSILON a conclu un accord-cadre, pour une durée de 2 ans à compter du 17 août 2017, avec la société ATOL SAS, pour des prestations mutualisées d'assistance, de maintenance et d'évolution.

Par délibération n° 17/132 AC en date du 1^{er} juin 2017, l'Assemblée de Corse a approuvé la convention cadre entre l'ex-Collectivité territoriale de Corse et la centrale d'achat EPSILON ainsi que le projet GRETRUDE II relatif à l'assistance, la maintenance et les évolutions du logiciel GERTRUDE utilisé par la direction du Patrimoine pour l'inventaire du patrimoine culturel.

Puis l'accord-cadre a été prolongé de deux ans, soit du 17 août 2019 au 16 août 2021. Cette prolongation a été approuvée lors de la session de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 (délibération n° 19/295 AC).

Par la suite, la collectivité a fait le choix de pérenniser l'utilisation du logiciel GERTRUDE. Ainsi, le projet GERTRUDE GIII-AME a démarré le 19 octobre 2021 pour une durée de 24 mois renouvelable deux fois 12 mois, soit jusqu'au 19 octobre 2025. Cette poursuite a été approuvée lors de la Commission Permanente du 30 mars 2022 (délibération n° 22/030 CP), puis lors de celle du 31 janvier 2024 (délibération n° 24/009 CP).

2. Projet GERTRUDE GIV AMEH n° 2025-01 d'octobre 2025 à octobre 2027

À l'issue du projet GERTRUDE GIII-AME, la poursuite de la mutualisation est nécessaire. C'est pourquoi, le projet GIV-AMEH n° 2025-01 prendra effet à compter d'octobre 2025 pour une durée de 2 ans reconductible deux fois un an.

Concernant l'engagement financier, la Collectivité de Corse bénéficiera de la tarification applicable aux « régions non-continentales » au regard de la faible volumétrie des dossiers. En effet, le service gestionnaire est composé de 4 agents pour une gestion de 225 dossiers.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'annexe projet GIV-AMEH n° 2025-01 précise les

dispositions financières du projet. La participation maximale est le montant à retenir et à voter par précaution par chaque collectivité participante au projet GIV-AMEH.

Ainsi, l'engagement financier de la Collectivité de Corse pour la période allant d'octobre 2025 à octobre 2027 sera de 25 827 euros dont le détail se trouve ci-après :

- Prestations mutualisées d'assistance et maintenance : 8 945 euros ;
- Prestations mutualisées d'évolution : 13 597 euros ;
- Prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage informatique : 2 560 euros ;
- Prestations de réversibilité sortante : 725 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.